



MARTELL



# **ETUDE D'IMPACT RESUME NON TECHNIQUE**

## **MARTELL & Co**

### **Extension site de Lignères - ROUILLAC (16)**

**Août 2014 – Version 2**

Service Environnement de l'APAVE SUDEUROPE SAS



Zone Industrielle  
33370 ARTIGUES PRÈS BORDEAUX

## AVANT PROPOS

\* \* \* \* \*

La société MARTELL & Co exploite sur le site de Lignères une installation de vieillissement d'eaux-de-vie et de conditionnement sur la commune de Rouillac en Charente (16). Pour faire face à la demande croissante de sa clientèle, la société MARTELL est amenée à augmenter ses capacités de stockage. Elle projette donc une extension de ce site de production existant afin de construire des plateformes d'accueil pour treize nouveaux chais. Il s'agit d'installations classées SEVESO qui nécessitent des protections particulières.

Afin de ne pas constituer de nouveaux sites SEVESO seuil haut en Charente, la société MARTELL souhaite investir et s'étendre sur des parcelles voisines de ce site de production dont il a la maîtrise foncière.

Afin de ne pas constituer de nouveaux sites SEVESO seuil haut en Charente, la société MARTELL souhaite investir et s'étendre sur des parcelles voisines de ce site de production dont il a la maîtrise foncière.

La société MARTELL & Co a donc réalisé pour ce site un dossier de **demande d'autorisation d'exploiter** au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Livre V Titre I du Code de l'Environnement) pour l'extension des chais de stockage d'eaux-de-vie (Ces activités sont soumises à autorisation pour la partie embouteillage et autorisation SEVESO seuil haut pour la partie stockage) (Arrêté Préfectoral du 07/02/2014), par la société APAVE.

Ce projet étant situé sur une vaste unité boisée dénommée 'Les Grandes Pièces', il implique un défrichement du site d'extension, déconnecté du reste de l'urbanisation de Rouillac. Il s'agit d'un boisement de faible qualité car fortement endommagé par les tempêtes de ces dernières années. Pour cela, un dossier de **demande d'autorisation de défrichement** a été réalisé par SOGETI Ingenierie, en date du 23 décembre 2013, portant sur 14,88 ha, avec un volet faune-flore-habitats. Une étude d'impact a été exigée par l'arrêté préfectoral n°009/DREAL/2014.

**La société MARTELL & Co réalise une étude d'impact conforme à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement portant sur l'ensemble du projet d'extension du site avec les 13 chais supplémentaires, et jusque dans sa version finale avec toutes les tranches prévues. Cette étude intègre les données des études suivantes :**

- un **volet paysager** de l'étude d'impact (en date du 20 juin 2014), en complément de la demande d'autorisation de défrichement, afin d'étudier et d'optimiser l'insertion paysagère du projet tout en intégrant les enjeux écologiques du site, par la société EPURE PAYSAGE.
- un dossier d'étude d'impact comprenant un **volet faune-flore-habitats (FFH)**, qui s'inscrit dans le cadre des études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages pouvant porter atteinte à l'environnement, cadrées par le Code de l'Environnement (Art. L.122.1), par la société AXECO (juin 2014). Cette étude a pour objectif de réaliser un état initial opérationnel de la flore, des habitats et de la faune afin d'évaluer les impacts du projet sur le milieu naturel. Cela passe par l'analyse de la sensibilité des espèces présentes et de leur utilisation du site au cours des saisons. Elle a mis en évidence la **présence d'espèces et d'habitats d'espèces protégées** sur le site retenu. Ceci concerne : 2 espèces d'insectes, 3 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles, 9 espèces de mammifères terrestres et 39 espèces d'oiseaux.
- une évaluation des **incidences du projet sur les sites du réseau Natura 2000** (les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R. 122-2 et R. 122-3 et les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 doivent faire systématiquement l'objet d'une Evaluation des Incidences Natura 2000 et ce, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur **localisation**

**géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000) par la société AXECO (juin 2014).**

- **une demande de dérogation exceptionnelle** pour la destruction et la perturbation intentionnelle d'individus, **la destruction et/ou l'altération d'habitats d'espèces**, au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, par la société AXECO (juin 2014).
- **un complément d'inventaire Rosalie des Alpes** (août 2014).

Le site de Lignères de la Société MARTELL & Co est représenté par Monsieur Jean Marc MOREL, Directeur Général Adjoint.

Cette étude constitue une synthèse des différentes études menées dans le cadre de ce projet et représente le murissement d'une démarche volontariste de la Société MARTELL & Co pour protéger l'environnement et faire partager le fruit des connaissances en la matière.

En fonction de l'importance des enjeux environnementaux à prendre en compte sur le site et leurs interrelations, des études particulièrement poussées ont donc été réalisées en ce qui concerne :

#### **le paysage :**

L'étude a porté sur trois types d'action :

- L'intégration paysagère de l'extension Nord de la zone de production,
- Le traitement des perspectives depuis le château de Lignères,
- Le traitement paysager de l'activité existante.

avec pour objectif :

- D'orienter les projets de manière optimale en matière d'intégration paysagère,
- De minimiser les impacts visuels et paysagers,
- De proposer des mesures spécifiques d'intégration des équipements, quantifier et estimer les coûts d'aménagements et de gestion.

#### **le domaine faune-flore-habitats**


L'objectif étant :

- D'avoir une connaissance la plus complète possible de la flore, de la faune et des habitats naturels ou semi-naturels de la zone d'étude,
- D'évaluer les impacts prévisibles sur les espèces et les milieux,
- De mettre en évidence les enjeux et les contraintes écologiques du projet,
- De proposer des mesures de suppression, de réduction, de compensation des impacts prévisibles.
- De faire des propositions d'aménagement et de gestion pour améliorer la cohérence environnementale du projet.

En fonction des résultats des investigations de terrain et des propositions des experts, le projet a évolué

Un premier projet visait la création de 14 nouveaux chais sur 6 plates-formes différentes. Les positionnements répondaient essentiellement aux exigences techniques en voulant limiter les mouvements de terrain sur site, en disposant les plates-formes de manière cohérentes le long des courbes de niveau du terrain naturel.

Le projet retenu vise à modifier le nombre de plateforme (5 et 13 nouveaux chais) et leurs orientations afin de **respecter les secteurs écologiques importants**, tout en respectant les franges du boisement actuel. Les implantations respectent des reculs de qualité par rapport aux ruptures de pentes et promontoires topographiques, permettant d'optimiser son **intégration paysagère**.

	<i>Extension site de Lignères</i>	Version 2
	<b>ÉTUDE D'IMPACT – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE</b>	

La **chronologie d'intervention** et les limites d'étude pour chaque groupe étudié ont été détaillées dans le dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées. Les **protocoles d'inventaires** ont été adaptés à chaque taxon et sont décrits dans leurs analyses respectives (Annexe Dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées).

Les campagnes de terrain se sont faites sur **une année complète** afin d'avoir un cycle complet d'observation.

Période	Groupes inventoriés	Dates	Nombre d'intervenants
<b>Avril 2013</b>	Oiseaux migrateurs prénuptiaux, nicheurs précoces, Amphibiens, Insectes, Mammifères hors Chiroptères, Chiroptères (écoutes et recherche de gîtes), Flore, Habitats	17/04/2013 (1 nuit) 18/04/2013 (1 jour)	2 3
<b>Mai 2013</b>	Flore, Habitats, Chiroptères, Oiseaux nicheurs, Amphibiens, Reptiles, Insectes, Mammifères dont Chiroptères	24/05/2013 (0,5 jour) 29/05/2013 (1 nuit)	1 2
<b>Juin 2013</b>	Flore, Habitats, Chiroptères, Oiseaux nicheurs tardifs, Amphibiens, Reptiles, Insectes, Mammifères dont Chiroptères	06/06/2012 (1 nuit) 27/06/2012 (0,5 jour)	1 1
<b>Juillet 2013</b>	Flore, Habitats, Oiseaux nicheurs tardifs, Reptiles, Insectes, Mammifères dont Chiroptères	11/07/2012 12/07/2012	2 1
<b>Août 2013</b>	Oiseaux migrateurs postnuptiaux, Invertébrés, Reptiles, Mammifères dont Chiroptères	08/08/2013 (1 nuit) 21/08/2013 (0,5 jour) 29/08/2013 (1 nuit)	1 1 1
<b>Septembre 2013</b>	Oiseaux migrateurs postnuptiaux	19/09/2013 (0,5 jour)	1
<b>Octobre 2013</b>	Oiseaux migrateurs postnuptiaux	30/10/2013 (0,5 jour)	1
<b>Décembre 2013</b>	Oiseaux migrateurs hivernants	17/12/2013 (0,5 jour)	1
<b>Mars 2014</b>	Oiseaux migrateurs prénuptiaux, nicheurs précoces, Amphibiens	25/03/2014 (0,5 jour)	1
<b>Mai 2014</b>	Habitats Rosalie des Alpes (prospections complémentaires)	26/05/2014 (1 jour) 28/05/2014 (0,5 jour)	1
<b>Juin 2014</b>	Habitats Rosalie des Alpes (prospections complémentaires)	06/06/2014 (0,5 jour)	1
<b>Août 2014</b>	Habitats Rosalie des Alpes (prospections complémentaires)	5-6-7/08/2014 (3 jours)	1

## LE SITE D'IMPLANTATION

\*\*\*\*\*

Le site de la société MARTELL, objet du présent dossier, est implanté sur la commune de Rouillac, à 2,4 km au nord du centre ville. Le site est desservi par la route D736.

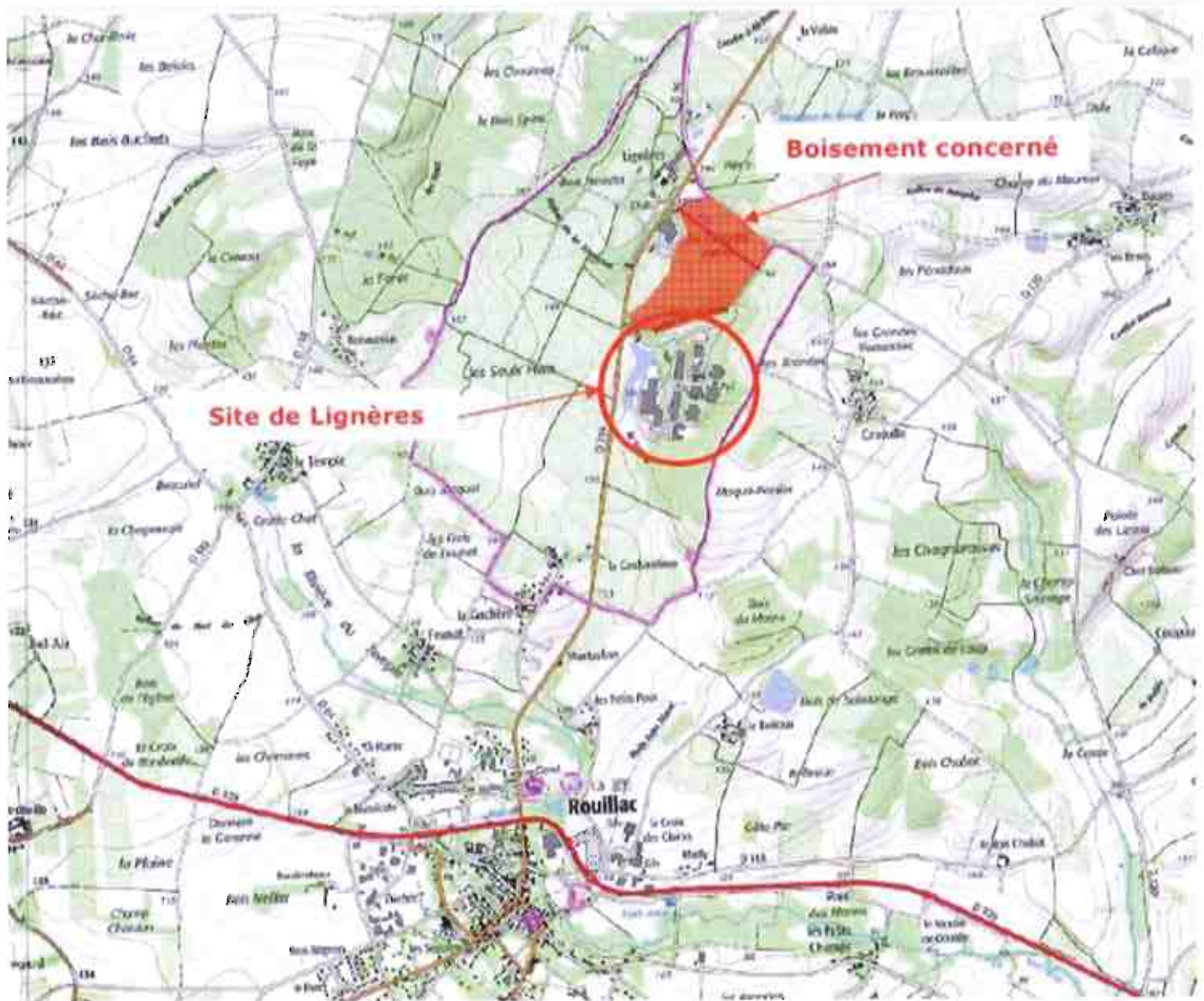


Figure 1 : Localisation géographique du site (source géoportail - IGN)

⇒ **Références cadastrales**

Les parcelles sur lesquelles le site de Lignères est implanté sont données dans le tableau suivant.

Section	N°	Superficie (m <sup>2</sup> )	N°	Superficie (m <sup>2</sup> )	N°	Superficie (m <sup>2</sup> )	N°	Superficie (m <sup>2</sup> )
<b>B</b>	228	3 293	261	220	479	1 735	491	1 130
	239	42	262	2 440	480	45	492	870
	241	54 670	263	17 280	481	1 386	493	130
	242	7 380	264	1 840	482	200	494	880
	248	12 910	265	1 820	483	418	495	340
	250	1 550	266	2 550	484	1 582	496	460
	251	4 870	267	2 710	485	42 840	497	285
	252	593	268	2 760	486	625	498	15
	253	430	269	16 910	487	1 555	500	2 598
	255	490	471	157 796	488	135	502	5 400
	259	370	477	2 060	489	33 460		
	260	260	478	320	490	151 175		
<b>ZW</b>	3	15 140						
	4	36 530						

⇒ **Surfaces**

Le site de Lignères s'étend sur une surface de 594 498 m<sup>2</sup>.

La surface bâtie actuellement est de 53 494 m<sup>2</sup>.

Le projet concerne la construction de treize chais, avec l'implantation de 5 plateformes accueillant des bâtiments (37 821 m<sup>2</sup>), des voiries (23 523 m<sup>2</sup>) et des espaces verts et réserve incendie (5,7 ha).

⇒ **Accès au site**

Le site de Lignères est accessible par deux entrées :

- à l'Ouest se trouve l'accès principal au site. C'est par cette entrée qu'accèdent les véhicules légers du personnel, des sous-traitants et des visiteurs. Cet accès permet également d'assurer la livraison de matières premières et l'expédition de produits finis. Cette entrée débouche sur la route départementale D736 ;
- l'accès destiné au secours à l'Est en partie haute du site. On y accède depuis un chemin privé appartenant à la société MARTELL. Le chantier sera accessible par ce côté.

### ⇒ Environnement immédiat

Le projet d'extension se situe au nord des installations existantes du site de Lignères. Les abords immédiats du site à déboiser sont constitués :

- A l'Ouest, par le site Galibert,
- Au Sud-Ouest, par des vignes et un boisement récent le long de la RD 736,
- Au Nord-Ouest par la RD 736 et le château de Lignères,
- Au Nord et à l'Est par des vignobles appartenant à la société des domaines Jean Martell, filiale de Martell.



*Figure 2 : Voisinage du site de MARTELL*

## PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

\* \* \* \* \*

### ⇒ Activités sur le site

L'activité principale du site est la fabrication et le conditionnement de cognac. Cette activité se décline en 4 grandes phases :

- réception des matières premières,
- fabrication et réception du Cognac,
- conditionnement,
- stockage et expédition.

L'organigramme ci-dessous détaille l'ensemble des étapes de fabrication du cognac :

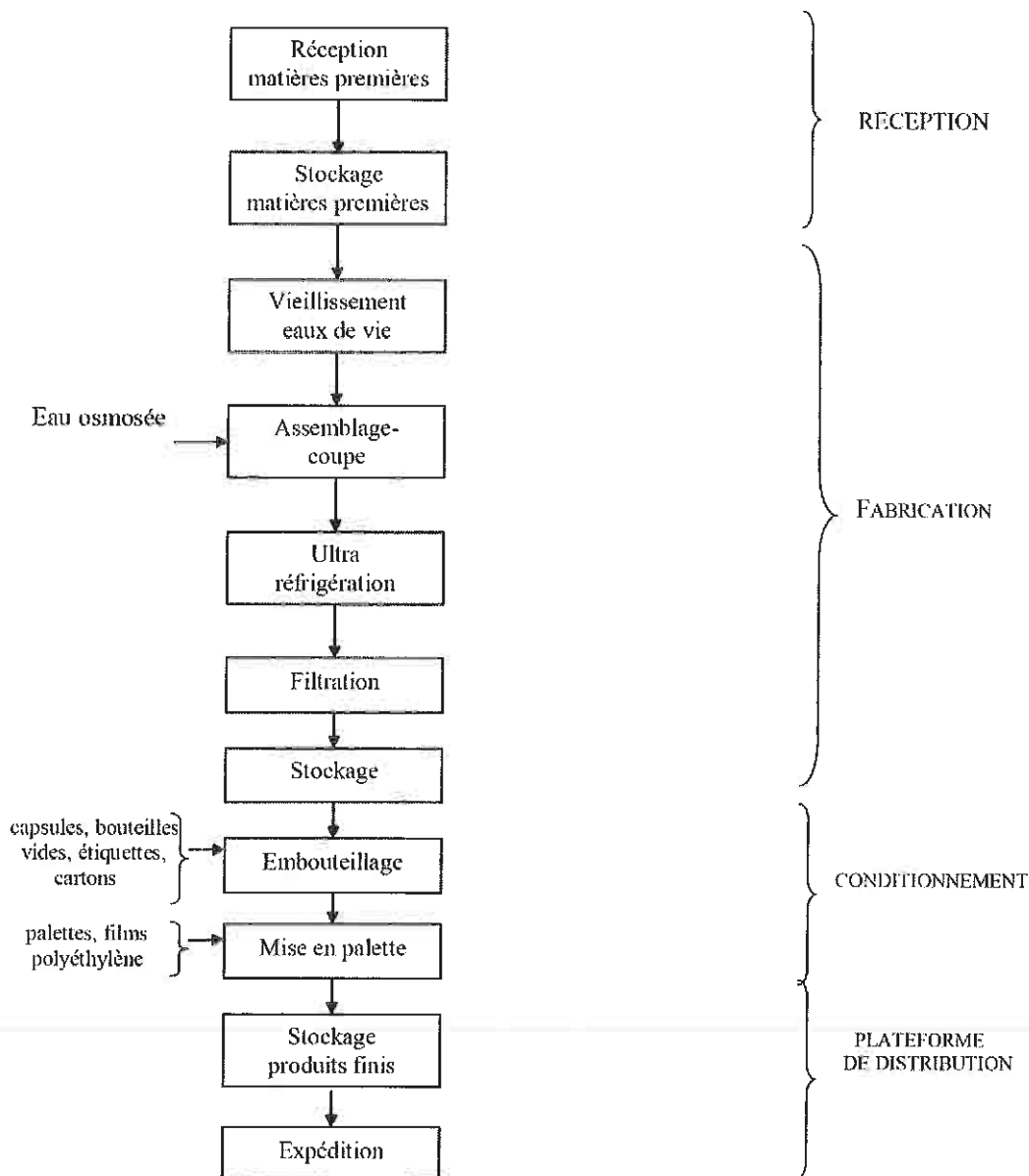



Figure 3 : Organigramme de fabrication du cognac



	<i>Extension site de Lignères</i>	Version 2
	<b>ÉTUDE D'IMPACT – RESUME NON TECHNIQUE</b>	

Le site actuel comprend :

- un poste de garde à l'entrée principale du site,
- un bâtiment administratif, abritant des bureaux et le restaurant d'entreprise,
- un bâtiment principal séparé en trois zones distinctes :
  - une zone de réception et de stockage de matières sèches (emballages, caisses, bouteilles, etc ...)
  - une zone de mise en bouteille comprenant 10 lignes automatiques, semi-automatiques ou manuelles d'embouteillage,
  - une zone de stockage et d'expédition des produits finis,
- une tonnellerie pour la réparation des barriques présentes sur le site,
- un bâtiment de préparation des eaux boisées,
- une zone réservée au parc à bois pour l'alimentation de l'unité de fabrication des eaux boisées,
- 9 chais de stockage d'eaux-de-vie comprenant des barriques, des tonneaux et des cuves Inox,
- une unité d'eau osmosée,
- une installation de sprinklage,
- un stockage d'eaux-de-vie en cuve Inox en extérieur,
- deux bassins servant de rétention déportée permettant de recueillir les eaux-de-vie enflammées en cas de sinistre sur l'un des chais ou sur le bâtiment de stockage des produits finis,
- deux bassins de rétention des eaux pluviales en partie basse du site (utilisation aussi pour l'approvisionnement en eau des Services Départementaux d'Incendie et de Secours en cas de sinistre sur le site).

#### ⇒ **Le projet**

Le projet consiste en une extension de l'activité existante de stockage et vieillissement des eaux de vie sur le site de Lignères. L'exploitation sera identique à celle actuelle.

Cette extension s'étendra au Nord du site actuel sur un boisement existant. Des défrichements sont donc nécessaires (11,8 ha). Ils seront progressifs et s'étaleront sur une période de cinq ans entre 2015 et 2020, avec la réalisation des plateformes de deux chais par année sauf la dernière qui sera sur une base de quatre (voir phasage ci-après).

⇒ Phasage des travaux



Phase 1 2015 / 2016



Phase 2 2016 / 2017



Phase 3 2017 / 2018



Phase 4 2018 / 2019



Phase 5 2019 / 2020

Le phasage ci-contre a été évalué pour limiter les impacts tant sur le plan paysager, que sur la biodiversité. L'aménagement des structures sera progressif et s'étalera sur plusieurs années. Cette programmation, avec un déboisement par étapes, permet notamment aux espèces animales un déplacement progressif vers les zones d'intérêt majeures préservées des

# ÉTUDE D'IMPACT

\*\*\*\*\*

L'étude d'impact traite les points suivants :

- l'impact sur les milieux naturels, la faune, la flore, les habitats,
- l'impact sur le paysage,
- l'impact sur l'environnement eau et sol,
- l'impact sur l'environnement air,
- les émissions de bruit,
- les déchets,
- le trafic routier,
- l'impact visuel,
- l'impact sur le climat.

Pour chacun de ces points, sont présentés :

- la situation actuelle et les impacts induits,
- les mesures prises et prévues pour limiter, supprimer ou compenser les nuisances.

Elle prend également en compte :

- l'impact sur la santé,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- les conditions de remise en état du site après exploitation.

## ⇒ Impact sur l'eau et le sol

Le site MARTELL de Lignères s'insère dans le bassin versant de la Nouère. La Nouère est un affluent de la Charente. La Nouère est situé à environ 1,5 km au Sud du site.

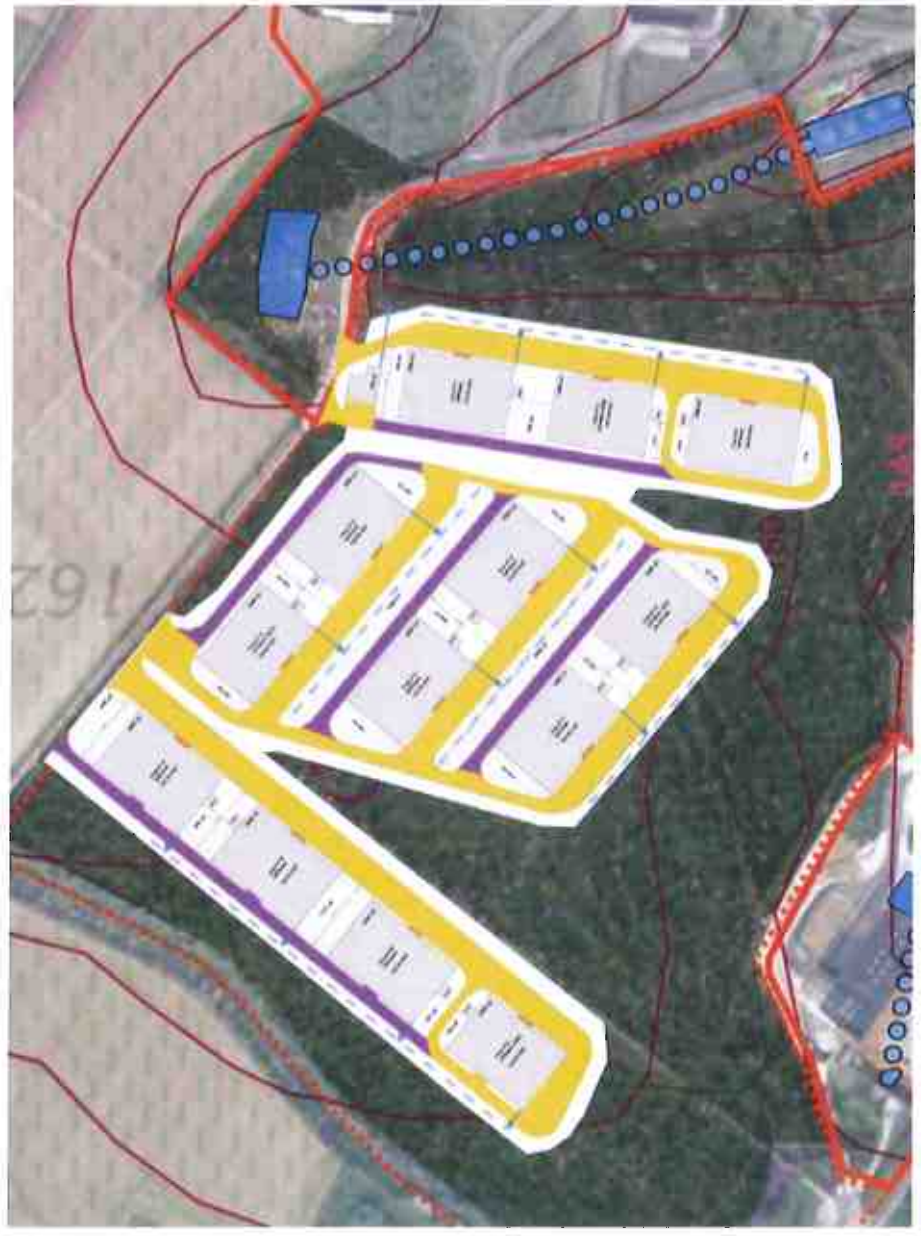
L'approvisionnement en eau du site MARTELL se fait depuis le réseau public de distribution d'eau potable et un puits situé à l'entrée du site. L'eau prélevée au réseau public est utilisée pour la production et les sanitaires. L'eau prélevée dans le puits est utilisée pour l'appoint du bassin de réserve d'eau d'extinction incendie. La consommation totale annuelle (2013-2014) est de 8 250 m<sup>3</sup> au réseau d'eau de ville, et 0 m<sup>3</sup> dans le puits, elle se décompose de la façon suivante :

- Eau de process (osmoseur, échaudage, mise en bouteilles, sprinkler) : 93%,
- Sanitaires (restaurant + bureaux + divers) : 7%.

La consommation pour la partie sprinkler provient du remplissage en eaux du réseau à chaque fois qu'une nouvelle installation est mise en service ainsi que les essais hebdomadaires réalisés pour répondre aux demandes des assureurs (règles FM Global).

Les rejets d'eaux provenant du site sont les eaux sanitaires, les eaux de process (osmoseurs et eaux d'échaudage des barriques), ainsi que les eaux de sprinkler, les eaux pluviales de toiture et des surfaces imperméabilisées. L'augmentation des surfaces construites et imperméabilisées va conduire à une augmentation des rejets d'eau pluviale (+ 47 670 m<sup>3</sup>/an) Les eaux sanitaires (498 m<sup>3</sup> pour 2013) sont envoyées à la station d'épuration interne du site avant épandage dans les sols. Les eaux provenant de l'osmoseur sont rejetées dans le milieu naturel (5 204 m<sup>3</sup>/an) ainsi que les eaux de sprinkler (743 m<sup>3</sup> pour l'année 2013). Les eaux d'échaudage des barriques sont évacuées en déchets (73 m<sup>3</sup>/an). Les eaux pluviales des voiries du site sont dirigées dans le bassin de réserve des eaux extinction incendie après passage dans des séparateurs d'hydrocarbures. Les eaux pluviales des toitures sont dirigées dans des fossés et directement infiltrées dans le sol.

**Gestion des eaux pluviales du site**




- Eaux de toitures > fossés
- + infiltration
- Eaux des voiries
- > séparateur hydrocarbure
- + réserve eau incendie



Exemple de nœuds d'infiltration avec retenues d'eau dans les pentes. Le dimensionnement des structures serait fonction des volumes d'eau à transporter, filtrer et des capacités d'infiltration des sols en place.

- Chemin d'implantation en graviers (protection) sur un revêtement spécifique et renforcé dans les sections de transition.
- Chemin d'axe stationnement en grave (perméable) par un réseau d'assèchement.
- Réseau des eaux pluviales des toitures dans des dispositifs d'infiltration (trous / fossés).
- Réseau de nœuds d'infiltration avec retenue d'eau dans les pentes.

	<i>Extension site de Lignères</i>	Version 2
	<b>ÉTUDE D'IMPACT –RESUME NON TECHNIQUE</b>	

Les rejets des eaux sanitaires (mesures de décembre 2013) sont conformes aux valeurs limites des eaux sanitaires de l'Arrêté Préfectoral du site daté du 07/02/2014 et de l'Arrêté Ministériel du 02/02/1998.

Les eaux de débordement du bassin (en période hivernale uniquement) sont rejetées au milieu naturel.

Les rejets d'eaux pluviales sont conformes aux valeurs limites des eaux pluviales de l'Arrêté Préfectoral du site daté du 07/02/2014 et de l'Arrêté Ministériel du 02/02/1998.

Toutes les mesures sont prises pour éviter une pollution du sol (présence de rétentions pour contenir tout déversement accidentel).

### ⇒ Impact sur l'environnement air

La qualité de l'air aux alentours du site d'étude correspond à celle d'une zone agricole.

Les rejets atmosphériques générés par le site MARTELL sont composés :

- d'émissions canalisées de poussières récoltées par aspiration dans un cyclone au niveau de la tonnellerie et de la fabrication des eaux boisées. Ces poussières sont récoltées et stockées dans des bennes ATEX spéciales et évacuées en tant que déchets,
- d'émissions canalisées produites lors de la combustion de gaz naturel dans les chaufferies (gaz de combustion). Ces émissions sont émises au niveau des cheminées des chaudières.
- d'émissions diffuses de vapeurs d'alcool issues des eaux-de-vie stockées ;
- d'émissions diffuses de gaz d'échappement générés par la circulation de poids lourds, véhicules légers et engins sur le site.

Le site MARTELL ne génère pas d'odeur.

Les émissions diffuses de vapeurs d'alcool sont liées à l'activité économique du site. Etant donné la distance éloignée des habitations (> 500 m) par rapport au site, leurs impacts sont négligeables.

L'installation de traitement des poussières de bois respecte les normes des rejets imposées par l'Arrêté Ministériel du 02/02/1998. En conséquence, les rejets générés par l'émission canalisée des poussières, au vue des procédures mises en place sur le site, sont jugés négligeables.

Les chaudières sont régulièrement contrôlées. La vérification des rendements permet de s'assurer d'une combustion optimale.

Les hauteurs des cheminées sont correctement dimensionnées. En conséquence, les rejets générés par les chaudières au vue des procédures mises en place sur le site, sont jugés faibles.


Les dispositions prises sur le site MARTELL permettent de limiter les émissions diffuses (utilisation limitée de solvants, aucune perte de fluide frigorigène).

Toutes les surfaces (aires de circulation, stationnement) sur lesquelles des véhicules sont amenés à évoluer les véhicules sont revêtues d'enrobés.

Cette disposition permet d'éviter les envols de poussières dues aux allées et venues de véhicules sur le site. Les gaz d'échappement des véhicules génèrent aussi des émissions à l'atmosphère ; les quantités de polluants en jeu sont faibles compte-tenu de la durée limitée des manœuvres des camions.

En période d'exploitation, le nombre de rotation des camions est de 65 véhicules par jour sur le site. Après extension, il sera de 90 par jour.

Pour tous les intervenants sur le site, les mesures de limitation des émissions de gaz d'échappement, doivent être suivies : entretien et contrôle régulier des véhicules ; coupure systématique des moteurs dès lors qu'une attente prolongée s'avérera nécessaire ; limitation de la vitesse de circulation au sein de l'établissement ; application du plan de circulation.

	<i>Extension site de Lignères</i>	Version 2
	<b>ÉTUDE D'IMPACT – RESUME NON TECHNIQUE</b>	

### ⇒ Émissions de bruit

Les émissions sonores en provenance du site sont liées aux machines de production et à la circulation sur le site. Toutes les machines de production sont implantées à l'intérieur de bâtiment.

Les niveaux sonores mesurés en limites de propriété sont tous conformes aux limites réglementaires fixées dans l'arrêté du 23 janvier 1997.

La chaudière fonctionnant au fioul a été remplacée par une chaudière fonctionnant au gaz naturel moins émettrice de bruits.

### ⇒ Déchets

L'entreprise MARTELL génère des Déchets Non Dangereux (cartons et papiers, emballages plastiques, bouchons...), des Déchets Dangereux (solvants, boues du séparateur, huiles).

Ces déchets sont enlevés puis éliminés ou valorisés par des prestataires agréés. En 2013, la société MARTELL a recyclé 97,3 % de ces déchets.

### ⇒ Trafic routier

Le trafic généré par le site MARTELL correspond principalement aux activités d'approvisionnement en matières premières ; d'expédition des produits finis ; d'enlèvement des déchets ; de prise de poste des employés. Les installations MARTELL fonctionnent du lundi matin 5h au vendredi soir 19h40.

Le projet utilise et ré-exploite les voies d'accès actuelles au sein de l'exploitation, permettant d'éviter la création de nouvelles entrées et le dévoiement de flux de poids lourds.

Avec l'extension du site, le trafic généré représentera environ 90 poids lourds et 142 véhicules légers par jour. Le trafic généré par les véhicules légers sera faible compte-tenu du trafic de la RD 736. Le trafic généré par les poids lourds représentera une part importante du trafic mais sera facilement absorbé par les infrastructures existantes. D'après les services de la Gendarmerie, aucun accident donnant lieu à une procédure n'a été enregistrée sur le tronçon ROUILLAC – AIGRE dans les archives (2013 – 2014).

### ⇒ Utilisation rationnelle de l'énergie

Les principales sources d'énergie utilisées sur le site MARTELL sont l'électricité, le gaz naturel et le fioul. Les différentes utilisations de l'énergie sur le site sont les suivantes :

- Énergie électrique : production (eaux boisées, mise en bouteille, atelier), utilités, bureaux, éclairage.
- Énergie thermique : Installation de combustion (gaz naturel),
- Énergie fossile : groupes électrogènes (mise en bouteille, sprinklage).

Les dispositions suivantes ont été retenues pour une utilisation rationnelle de l'énergie :

- suivi des consommations ;
- mise à l'arrêt des moteurs des engins de manutention en dehors de leur utilisation ;
- mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement ;
- prévention et réparation des installations techniques ;
- optimisation des paramètres de conduite ;
- suivi des brûleurs des chaudières, mesures des rendements ;
- calorifugeage des réseaux d'eau chaude ;
- sensibilisations réalisées auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés, de prévenir les marches inutiles de certains éclairages et de matériels,... ;
- régulateur de chauffage,
- équipement d'appareillage à led.

### Economie d'énergie



Ancien éclairage énergivore et renvoyant la lumière vers le ciel (pollution lumineuse).




Nouvelle gamme d'éclairage projetée et en coteux de mise en place sur le site

Les anciennes installations disposent d'un éclairage à iodure de Sodium d'une puissance importante (surveillance du site SEVESO de jour comme de nuit) et avec des appareillages ne répondant plus aux normes actuelles d'éclairage.

La pollution lumineuse du site est importante.

Le nouveau site de production sera équipé comme les derniers chais construits d'appareillage sur mats et en façades, mais avec des hauteurs de feux plus basse, des appareillages à LED, économes en énergie et ne renvoyant plus de lumière vers le ciel.

	<i>Extension site de Lignères</i>	Version 2
	<b>ETUDE D'IMPACT – RESUME NON TECHNIQUE</b>	

### ⇒ Impact sur le climat

Les émissions carbone de la société MARTELL sont donc équivalentes, en première approche, à celle de près de 102 habitants. L'impact de la société MARTELL sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie.

### ⇒ Impact sur la santé

Les impacts sur la santé concernent les émissions des gaz de combustion de la chaudière et les poussières diffuses émises.

Concernant les émissions de NOx, d'une part, les hauteurs des cheminées sont correctement dimensionnées pour l'évacuation des fumées. Celles-ci sont situées à plus de 500 m des habitations voisines. L'évacuation des fumées se fait sans aucun obstacle particulier. Les chaudières sont régulièrement entretenues pour s'assurer d'un bon fonctionnement et d'un bon rendement.

Les poussières les plus lourdes générées par la fabrication des eaux boisées sont captées et récupérées dans des bennes ATEX. Les  *fines*  sont canalisées et rejetées à l'atmosphère. Etant donné l'efficacité du cyclone mis en place, l'impact des rejets de poussières est négligeable.

Ainsi, étant donné l'éloignement des habitations (environ 500 m) et au vu des prescriptions techniques des installations (conformité réglementaire) et des caractéristiques techniques du cyclone, le risque présenté est jugé faible pour les NOx et les poussières.

L'évaluation qualitative du risque sanitaire montre que le risque sur la population lié à l'inhalation de NOx et de poussières issus du site MARTELL, est jugé faible.

### ⇒ Rayonnements ionisants

Le site est équipé de dispositifs de mesures émettant des rayonnements ionisants (rayon X). Aux vues des prescriptions de contrôle (IRSN) mises en place, ils ne présentent aucun impact sur l'environnement.

Il n'y a cependant pas de source radioactive sur le site.

### ⇒ Remise en état du site après exploitation

Dans l'hypothèse éventuelle d'une cessation d'activité ou d'un transfert d'activité sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement).

### ⇒ Impact sur les milieux naturels, la faune, la flore, les habitats

La société MARTELL &Co a fait réaliser par la société AXECO des **inventaires écologiques** qui ont permis de découvrir plusieurs habitats naturels et populations d'espèces d'une grande patrimonialité notamment liées aux boisements anciens.

En particulier, la population significative de Rosalie des Alpes constitue un enjeu important du projet en matière de biodiversité. En effet, en région Poitou-Charentes, ce coléoptère est en général inféodé aux boisements en bord de cours d'eau. Dans le contexte forestier du bois de Lignères, la présence de cette population constitue un élément remarquable.

Aucune espèce de flore, de Mollusque, de Crustacé ou de Poisson, ne fait ici l'objet d'une demande de dérogation. Seules des espèces protégées d'Insectes, d'Amphibiens, de Reptiles, d'Oiseaux et de Mammifères terrestres ont été observées et sont traitées ici.



L'inventaire floristique a mis en évidence des zones à enjeux floristiques qui doivent être prises en compte dans la mise en place du projet. Celui-ci doit assurer leur préservation ainsi que leur non perturbation lors du chantier. On note la présence d'une espèce patrimoniale (déterminante, protégée et/ou en liste rouge) dans le département et donc pour le site : la **Potentille dressée**.



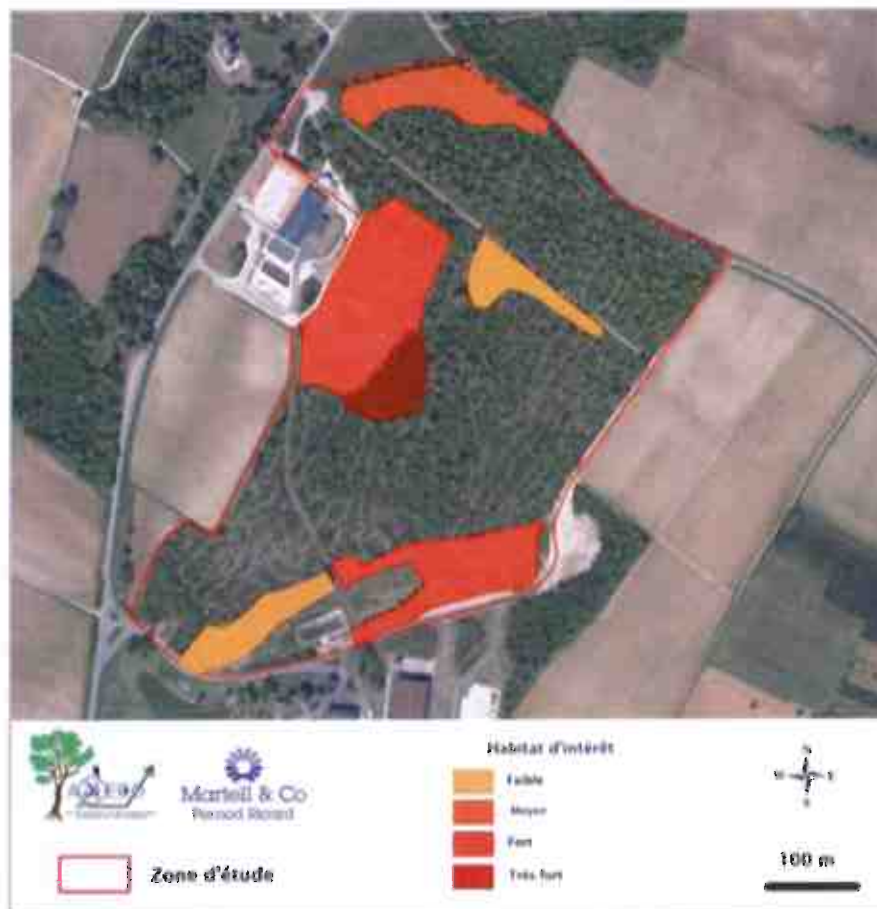
Niveaux d'intérêts floristiques	Correspondance
<b>Forts</b>	Habitats d'intérêt communautaire (pouvant être dégradés), sensibles, en voie de régression, et exprimant une diversité végétale élevée. Espèces en liste rouge régionale.
<b>Assez Forts</b>	Habitats d'intérêt communautaire, peu commun et/ou à végétation originale, exprimant une diversité végétale assez moyenne à bonne.
<b>Modérés</b>	Habitats non inscrits à la Directive Habitats et encore assez communs régionalement mais exprimant une diversité végétale bonne à très bonne.
<b>Faibles</b>	Milieux dégradés ou artificialisés exprimant des cortèges de richesse moyenne et comprenant des espèces relativement communes.
<b>Très faibles</b>	Milieux communs perturbés ou artificialisés présentant une très faible diversité végétale.

**Des demandes de dérogation (destruction d'individus et de leur habitat) ont également été demandées :**

- Les amphibiens : l'Alyte accoucheur, du Crapaud calamite et de la Grenouille agile
- Les reptiles : la Couleuvre verte et jaune, le Lézard des murailles, le Lézard vert occidental,
- Les oiseaux : Engoulevent d'Europe, Pic noir et Alouette lulu,
- Les mammifères : Ecureuil roux, Genette commune, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Sérotine commune, Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune,
- Les insectes : l'Azuré du serpolet (pelouses et ourlets calcicoles) et la **Rosalie des Alpes** (boisements et en particulier hêtraie),

La Rosalie des Alpes est un insecte coléoptère : l'espèce est actuellement répartie en France selon une aire discontinue. En Charente, la reproduction de l'espèce est strictement localisée au fleuve Charente et à la vallée du Né.

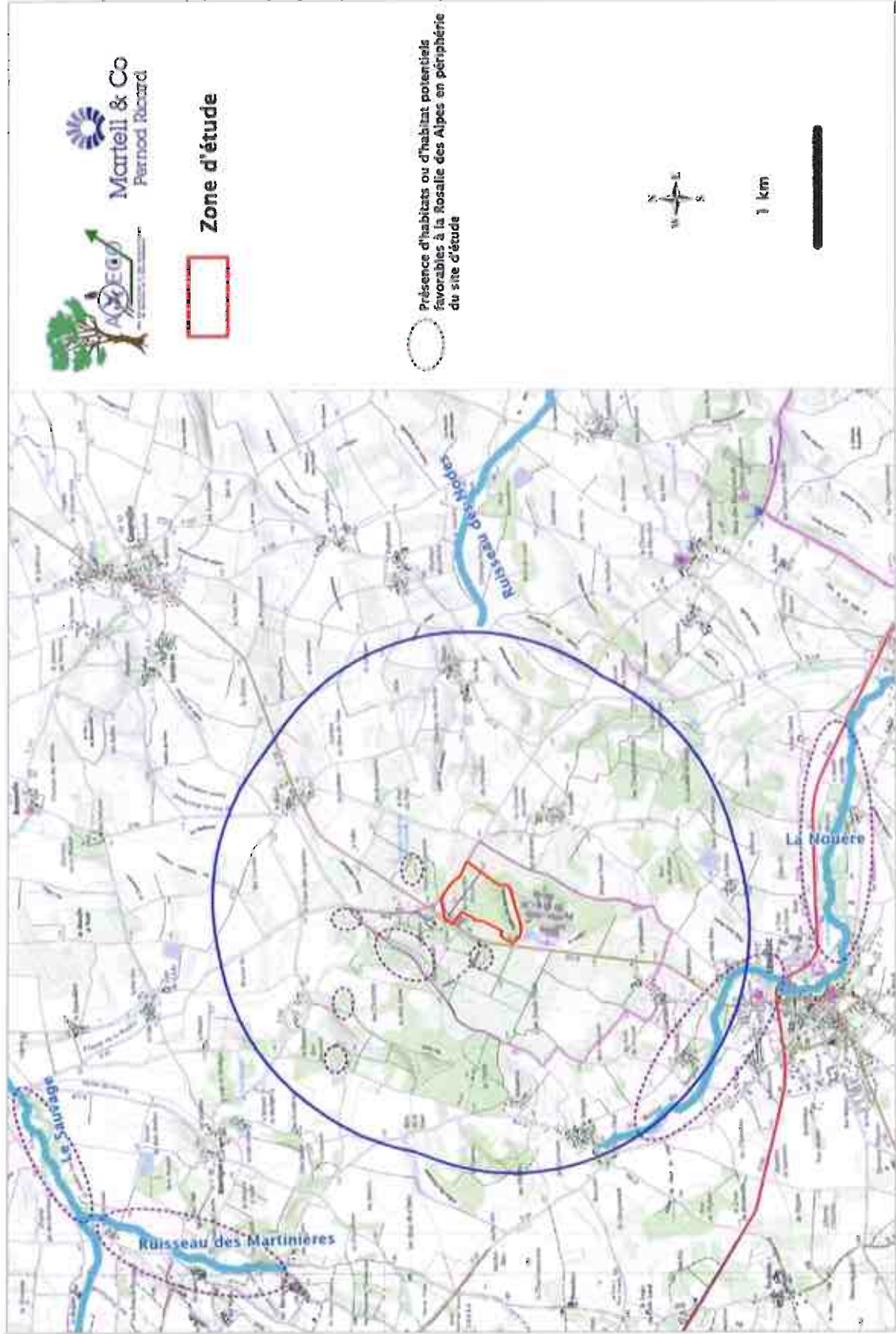
Protégée à l'échelle nationale et européenne et déterminante pour la région Poitou-Charentes, cette espèce d'intérêt communautaire est menacée par la régression de son habitat. L'intérêt de la zone d'étude pour la Rosalie des Alpes a entraîné une série d'inventaires sur un cycle biologique complet, avec des périodes d'échantillonnage entre avril et septembre 2013, mai - juin et août 2014. Sur le site, l'espèce n'a été observée (adulte en transit) qu'une seule fois en août 2013, à un seul niveau en lisière de la Chênaie-Charmaie du vallon des brandes, au Sud-est de la zone d'étude.- voir localisation figure ci-dessous – ce qui a conduit à la réalisation d'un complément d'inventaire en août 2014 (voir étude en Annexe 5 : aucun adulte de Rosalie des Alpes n'a pu être observé au cours de cette prospection).



L'aire d'étude et sa périphérie proche présentent un intérêt fort pour les insectes saproxyliques. Le boisement étudié est majoritairement constitué de jeunes peuplements de feuillus mais présente également de nombreux vieux sujets de feuillus, des arbres morts sur pied, des souches ou des chablis qui constituent des habitats pour de nombreuses espèces de coléoptères saproxyliques.

Les prospections 2013 et le complément de 2014 ont permis de dresser la cartographie présentée en figure ci-après, hiérarchisant les secteurs d'intérêt pour la reproduction de l'espèce au sein de la zone concernée par le projet et à plus large échelle, dans un rayon de 2-3 km, les habitats favorables (boisements, ripisylves plus ou moins lâches dominées par la frênaie avec vieux sujets,...). Les potentialités de présence de l'espèce au niveau des boisements périphériques (Bois Naudin, Bois Epais, boisement du château de Lignères, lisière Nord de la pièce de Lignères,...) et de certains cours d'eau (ruisseau des Martinières, ruisseau du temple et de la Nouère) sont bonnes.

Localisation des secteurs présentant un intérêt pour la Rosalie des Alpes dans un rayon élargi (2-3 km) autour de la zone d'étude



La synthèse générale de l'état initial et des enjeux de la zone d'extension du site de Lignéres est présentée ci-après avec les contraintes réglementaires (extrait du volet écologique de l'étude d'impact AXECO 2014)

Taxons	Etat initial et enjeux au sein de l'aire d'études	Enjeux	Contrainte réglementaire au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement vis-à-vis du projet
<b>FLORE</b>	Absence d'espèce protégée ; 1 espèce recensée patrimoniale, déterminante ZNIEFF pour le département et inscrite en liste rouge régionale ; 2 habitats d'intérêt patrimonial régional (pelouse sèche et hêtraie) ; 4 habitats d'intérêt communautaire. Bonne diversité végétale.	Moyennés à forts	-
<b>INSECTES</b>	<b>ODONATES</b> Absence d'habitat de reproduction. Diversité faible. Espèces en maturation uniquement. Pas d'enjeux particuliers.	Négligeables	-
	<b>LEPIDOPTERES-EPHÉMOPTERES</b> Diversité faible ; 3 espèces patrimoniales (déterminantes Znieff régionales) dont 1 d'intérêt communautaire au titre de la « Directive Habitats ».	Faible à forte	1 espèce concernée
	<b>ORTOPTERES</b> Diversité moyenne ; 1 espèce patrimoniale (déterminante Znieff régionale).	Faibles	-
	<b>COLEOPTERES SAUPIVOTIQUES</b> Diversité moyenne ; 2 espèces patrimoniales d'intérêt communautaire au titre de la « Directive Habitats » et déterminantes Znieff régionales.	Forte	2 espèces concernées
<b>AMPHIBIENS</b>	Absence d'habitat de reproduction. Diversité faible. Habitats d'hivernage/estivage ; Aucune espèce patrimoniale.	Faibles	3 espèces concernées
<b>REPTILES</b>	Diversité faible ; Aucune espèce patrimoniale.	Faibles	3 espèces concernées
<b>OISEAUX</b>	Bonne diversité ; 11 espèces patrimoniales dont 4 d'intérêt communautaire au titre de la « Directive Habitats » dont 4 déterminantes Znieff régionales.	Moyennés à forts	29 espèces concernées
<b>MAMMIFERES TERRESTRES (MORS CHIROPTERES)</b>	Diversité faible, espèces très communes ; 3 espèces patrimoniales.	Faibles	2 espèces concernées
<b>CHIROPTERES</b>	Diversité moyenne ; 9 espèces patrimoniales toutes d'intérêt communautaire au titre de la « Directive Habitats » dont 4 déterminantes Znieff régionales.	Moyennés à forts	9 espèces concernées

*Synthèse générale du volet écologique de l'étude d'impact*

Le tableau ci-après présente les impacts résiduels pour les espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation de destruction d'espèces (extrait du volet écologique de l'étude d'impact AXECO 2014 et du complément d'inventaire Rosalie des Alpes)

Groupes	Enjeux	Nature de l'impact	Niveau d'impact	Mesures d'évitement ou de réduction envisagées	Impact résiduel
ENTOMOLOGIE	Rosalie des Alpes	- Destruction d'une zone de reproduction - Destruction d'individus (larves)	Fort	- Préservation de l'habitat où l'espèce a été observée - Révision du plan d'aménagement afin de préserver au mieux les habitats favorables - Sauvegarde des arbres morts et des arbres d'intérêt abatus lors des défrichements	Modéré
	Azur d'été	Destruction d'une zone de reproduction	Modéré	- Défrichements et travaux en dehors de la période de reproduction	Modéré
HERPETOFAUNE	Amphibiens	Destruction potentielle d'individus transitant vers leurs zones de reproduction péripétriques	Faible	- Défrichements et travaux en dehors de la période de reproduction - Préservation d'une bande boisée permettant de conserver des liaisons biologiques	Négligeable
	Reptiles	Destruction d'une zone potentielle d'hivernage estival possible d'individus - Destruction et perturbation d'une zone de reproduction - Destruction d'une zone potentielle d'hivernage	Faible (Cremaille apille) à modéré (Crapaud calamite, Alysse accoucheuse)	- Préservation d'une bande boisée - Mise en défend de la zone du chantier - Défrichement progressifs	Faible
CHIROPTÈRES		- Destruction éralée dans le temps d'une grande partie d'habitat favorable à la chasse et à l'installation de gîtes estivaux (mossique de fourrés préforestiers et Chénale-charmaie)	Assez faible	- Défrichements et travaux en dehors de la période de reproduction - Préservation d'une bande boisée - Mise en défend de la zone du chantier - Défrichement progressifs	Faible
		- Destruction d'une grande partie d'habitat favorable à la chasse et très favorable à l'installation de gîtes estivaux (étréclaj)	Fort	- Les défrichements devront être progressifs - Conservation des arbres remarquables, Balisage des arbres à conserver par le passage d'un chiropérologue avant travaux - Défrichements et travaux en dehors de la période favorable à l'installation des gîtes (mars, début août)	Modéré
		- Destruction d'habitat favorable à la chasse (pelouse calcicole)	Modéré	- Réaliser des prospections des arbres à cavités devant être défrichés avant défrichement afin de voir s'ils sont occupés ou non par des Chiroptères. En cas de présence reporter le défrichement des sujets concernés jusqu'à la fin de la saison d'occupation par les Chauves-souris. Pour les arbres non occupés, étudier la possibilité d'obturation des cavités afin que les arbres concernés ne soient pas occupés au moment du défrichement.	Modéré
		- Destruction d'une faible surface de Chénale-Charmaie	Assez fort	- Préservation d'une frange boisée	Faible
		- Perturbations en phase de chantier de tous les habitats	Faible	- Maintien de surfaces enherbées	Modéré
AVIAIRE		- Suppression des fourrés avec maintien des grands arbres	Faible	- Réalisation des travaux uniquement le jour	Faible
		- destruction des nichées habitat reproduction - perturbation des niches par effarouchement	Modéré	- Balisage des arbres à conserver par le passage d'un chiropérologue avant travaux	Faible
			Fort	- Réalisation des défrichements et des travaux en dehors de la saison de reproduction (mars-juillet) - Préservation d'une frange boisée qui pourra toujours être utilisée par certains nicheurs	Faible à modéré

Tableau des impacts résiduels pour les espèces protégées

Le projet va entraîner la destruction directe d'environ 12 ha de milieux dont une majorité de milieux arbustifs et arborés mixtes et dans une moindre mesure de milieux ouverts pelousaires. 6 ha de milieux boisés subiront également des dégradations liées à l'entretien régulier du sous-bois pour la sécurité incendie.

Des impacts ont été donc identifiés sur la flore, la faune et les liaisons écologiques, des espèces protégées et des habitats patrimoniaux sont en outre concernés.

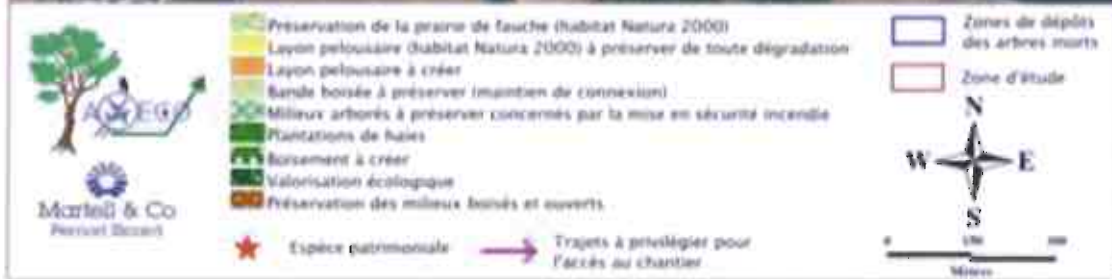
**Des mesures d'évitement, de réduction des impacts ainsi que des mesures d'accompagnement du projet sont mises en place afin de limiter les effets sur le milieu naturel.**

Le tableau suivant présente les mesures proposées par AXECO, issues de la connaissance des espèces et des habitats, des retours d'expériences et des ressources bibliographiques régionales et nationales (elles sont présentées et détaillées dans le volet faune-flore-habitats de l'étude d'impacts joint en annexe). Ces mesures ont toutes été retenues par le maître d'ouvrage et seront appliquées.


Types de mesures	Description de la mesure
Mesures suppressives et réductrices d'impacts	<b>Mesure évitement 1 (ME1)</b> = Adaptation du schéma d'aménagement et de travaux afin d'exclure les pelouses sèches calcicoles (layon pelousaire au Sud-ouest de la zone) de toute emprise chantier (destruction et dégradation)
	<b>Mesure évitement 2 (ME2)</b> = Balisage par un écologue des zones à protéger (pelouse sèche calcicole et autres milieux à préserver) et suivi de chantier pour contrôler l'application des mesures.
	<b>Mesure évitement 3 (ME3)</b> = Réalisation de tous travaux uniquement de jour.
	<b>Mesure évitement 4 (ME4)</b> = Mettre en place des mesures préventives anti-pollution lors du chantier
	<b>Mesure réduction 1 (MR1)</b> = Limiter au maximum les interventions d'entretien sur les boisements maintenus et préserver de toutes perturbations deux secteurs de Hêtraies (ne pas appliquer d'éclaircie du sous-bois, d'évacuation de bois morts...)
	<b>Mesure réduction 2 (MR2)</b> = Mettre en place un calendrier de travaux adapté afin de n'intervenir <u>qu'en dehors de la période sensible pour la reproduction de la faune (réaliser les travaux entre mi-mars et fin août)</u>
	<b>Mesure réduction 3 (MR3)</b> = Préservation des franges extérieures du boisement
	<b>Mesure réduction 4 (MR4)</b> = Préservation des habitats à Rosalie des Alpes
	<b>Mesure réduction 5 (MR5)</b> = Conservation des arbres remarquables
	<b>Mesure réduction 6 (MR6)</b> = Mise en défends des surfaces à défricher
<b>Mesure réduction 7 (MR7)</b> = Limiter la pollution lumineuse en choisissant des éclairages adaptés.	
Mesures d'accompagnement et de valorisation écologique	<b>Mesure accompagnement 1 (MA1)</b> = Aménager et gérer de manière écologique (gestion différenciée) les espaces verts et de rétention d'eau. Choix d'espèces locales d'écotypes régionaux certifiés, éviter les semis de prairies fleuries (contenant souvent des espèces non adaptées) et privilégier l'installation d'une prairie de fauche semi-naturelle...
	<b>Mesure accompagnement 2 (MA2)</b> = Transmission des données des expertises et des suivis à la DREAL et aux associations locales (Charente Nature, CREN Poitou-Charentes).

Le chantier fera également l'objet de mesures vis-à-vis des rejets (eau, air) et des déchets, ainsi que la sécurité relative à la pollution des sols par les produits chimiques (rétention, absorbants).

Le choix de MARTELL de partir sur des bâtiments HQE contribuera à cette protection au niveau du chantier.



*Localisation des surfaces compensatoires (milieux arborés et herbacés)*

	<i>Extension site de Lignéres</i>	Version 2
	<b>ETUDE D'IMPACT – RESUME NON TECHNIQUE</b>	

## ⇒ Impact sur le paysage

Une étude paysagère a été menée par EPURE Paysage et a mis en évidence :

### Points favorables

- L'implantation du projet est en cohérence avec l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur. Des mesures compensatoires ont été planifiées dans le cadre des modifications du PLU et PADD communal en 2008.
- Le projet d'extension ne vient pas impacter l'entité paysagère des hautes plaines angevines, qui offre de vastes étendues aux mouvements topographiques légers, où l'on retrouve une mosaïque de cultures et structures agricoles.
- Distant de plusieurs centaines de mètres des hameaux habités, les perceptions n'en seront que peu modifiées.
- Le projet est composé de plateformes structurées, respectant au mieux les contraintes topographiques du site et les autres enjeux paysagers internes au boisement, évitant toute implantation en promontoire ou prégnantes depuis les points bas du territoire et notamment la RD 736.
- La composition d'implantation optimise les capacités de création de chais (13 unités) tout en respectant les enjeux écologiques et paysagers.
- Les plateformes et nouvelles installations sont lovées dans le boisement qui offre une intégration optimale dès les premières constructions.
- La composition du projet préserve la valeur patrimoniale du château de Lignéres et de son parc paysager créé par Emile André, et valorise l'ancienne perspective.
- La société MARTELL va valoriser les perceptions de son site de production actuel par de nouvelles plantations et l'effacement de la clôture très prégnante dans les perceptions actuelles de la RD 736.
- Le projet n'impacte aucun patrimoine inscrit ou classé aux monuments historiques, des co-visibilités existeront avec l'ancienne distillerie uniquement inscrite à l'inventaire du patrimoine industriel depuis la Rd 736.
- La société MARTELL va engager une démarche HQE sur ses nouveaux bâtiments.


### Points défavorables

- Le projet s'implante sur une zone boisée avec des enjeux écologiques importants et va engendrer la disparition d'une partie de la masse boisée du territoire.
- Le projet nécessite le dévoiement d'un bouclage de randonnée sur la perspective du château de Lignéres, qui sera cependant reconstitué en lisière Nord du site, assurant les continuités piétonnes de façon sécurisées et avec une signalétique pédagogique nouvelle.
- Les prescriptions du SDIS ne permettent pas de maintenir la totalité des lisières arbustives proches, des perceptions du site de production seront possibles depuis le plateau Est au niveau de Grosville.



Présentation du projet



-  L'emplacement du site actuel de production
  -  Périmètre de la zone d'extension étudiée
  -  Choix et plans forme envisagés
- SILAM**
-  Pas de plantations et choix sur les secteurs topographiques difficiles
  -  Un maximum de terre sera maintenue en péripétie des extensions
  -  Perspective historique du château prélevée
  -  Validation et scénographie possible de la perspective et de l'entrée du bâtiment depuis la RD 735
  -  Choix de la forme végétale possible sur le site entre les choix moyennant des prescriptions particulières
  -  Validation et scénographie des perspectives panoramiques du site possible depuis la RD 736
  -  Alternative possible de reconnection du chemin de terre donnée sur les travaux du bâtiment, sans être directement connecté au site de production

### Déboisement et protection incendie selon prescriptions SDIS

Afin d'éviter la propagation d'un feu de forêt au bâtiment ou inversement, le SDIS de Charente, préconise une distance de déboisement ou défrichage autour de chacun des nouveaux chais.

2 options sont envisageables:

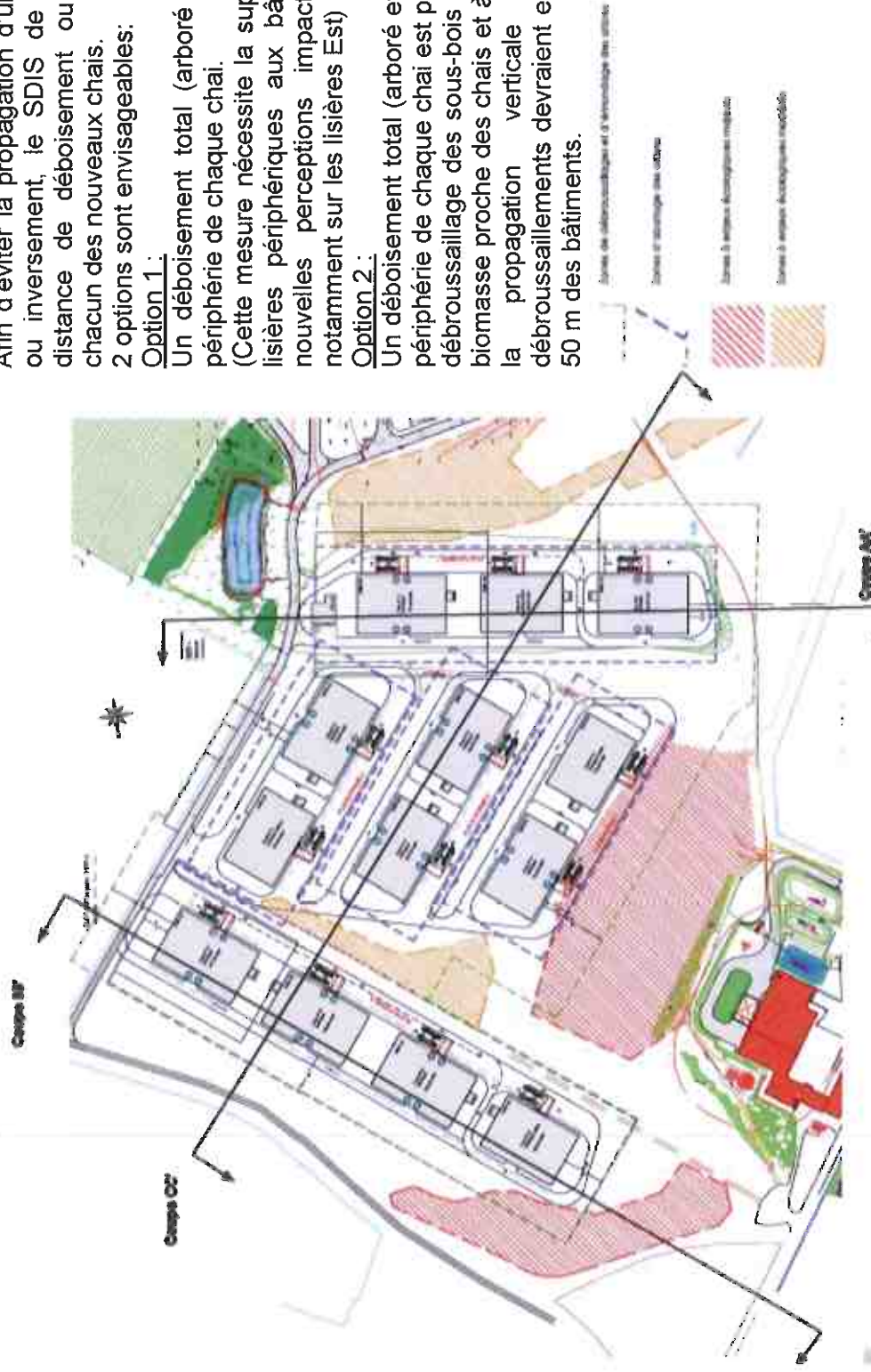
#### Option 1:

Un déboisement total (arboré et arbustif) sur 30 m en périphérie de chaque chai.

(Cette mesure nécessite la suppression d'une partie des lisières périphériques aux bâtiments et générerait de nouvelles perceptions impactantes pour le paysage notamment sur les lisières Est)

#### Option 2:

Un déboisement total (arboré et arbustif) réduit à 20 m en périphérie de chaque chai est possible mais nécessitant le débroussaillage des sous-bois (de manière à diminuer la biomasse proche des chais et à garantir une rupture dans la propagation verticale d'un incendie). Les débroussailllements devraient en ce cas s'étendre jusqu'à 50 m des bâtiments.



Les tableaux pages suivantes présentent les enjeux paysagers et les mesures de réduction, de compensation et de valorisation proposées.

Un photomontage permet une **prévisualisation des aménagements** (extraits du volet paysager de l'étude d'impact d'EPURE Paysage en annexe).

Les **coûts des mesures** réalisées et prévues pour limiter les impacts des activités du site sur les populations environnantes et l'environnement sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Moyens de Prévention / Protection	Coût € HT	Description
<b>Balisage des zones à protéger :</b> Pose de balisages et barrières	3 200	Sur la base d'un linéaire à baliser de 3640 m, avec un piquet de maintien positionné tous les 5 m.
Accompagnement et suivi de chantier par un faunistique/écologue avec un compte rendu d'inventaire	1000 à 1500 euros la visite (fonction de la durée de visite)	Accompagnement à prévoir pour le balisage, le marquage des arbres à conserver, la mise en défends de la zone du chantier (pose de barrières anti-retour) et la protection de l'espèce de flore protégée. Au minimum 1 visite par phase de défrichement.
Boisement sur la base de 7 ha	35 000 €	
Plantation de haies	1 000 € / km	Linéaire qui sera défini avec la DDT.
Créations de milieux (linéaires arbustifs et milieux pelousaires)	10 500 €	Sur la base d'un linéaire estimé à 1,5 km et 1500 à 2000 m <sup>2</sup> de layon pelousaire)
Mission de maîtrise d'oeuvre	10 000 €	
<b>Suivis :</b> Suivi faunistique (hors Chiroptères) + 1 rapport d'inventaires	3 000	Sur la base de 4 visites annuelles entre avril et juillet Suivi à prévoir sur la durée des défrichements + 3 ans
Suivi chiropérologique + 1 rapport d'inventaires	4 500	Sur la base de 4 campagnes annuelles entre avril et juillet Suivi à prévoir sur 2 à 3 ans à l'issue du défrichement.
Suivi mensuel des consommations d'eau	8 700 €/an	1 fois par mois
Mesures eaux usées	1 000 €/an	1 fois par an
Gestion des déchets	80 000 €/an	Tout au long de l'année

**Enjeux paysagers révisés**
**Réponses de conception / axe d'intervention**
**MESURE D'ÉVÈNEMENT**

Éviter les positions de surplomb des nouvelles installations

La stratégie de développement a été revue et adaptée dans les scénarios de conception pour éviter les zones de promontoires ou de ruptures de pentes.

Maintien de la lisière végétale du boisement comme filtre visuel

Réduction du nombre de chais prévu initialement et suppression notamment du chais pouvant être prégnant depuis la RD 736.  
La stratégie de développement a été revue et adaptée dans les scénarios de conception pour maintenir les structures végétales du site, ainsi qu'un maximum de lisières périphériques du bois.

Préserver autant que possible la perspective du château de Lignéres

La stratégie de développement a été revue et adaptée dans les scénarios de conception pour préserver l'axe de vue de toute implantation bâtie.

Optimiser les positionnements des plateformes de chais pour limité les exportations ou déblais / Remblais.

La stratégie de développement a été revue et adaptée dans les scénarios de conception en optimisant le positionnement des plateformes en corrélation avec les courbes de niveaux topographiques.

**MESURE DE RÉDUCTION**

Diffuser la trame végétale du territoire dans le site de production actuel pour réduire son impact visuel et optimiser son intégration paysagère.

Proposition de plantations au travers des talus de remblais sur le site de production actuel et sur le site d'extension. (CF Proposition ci après.)

Trouver une alternative au tracé de la boucle de randonnée

- Modification du tracé de la boucle de randonnée par la création d'un cheminement piétonnier alternatif le long de la RD 90 protégé et sécurisant pour le promeneur

- Tracé alternatif possible dans le parc du château de Lignéres

- mise en place de panneaux pédagogiques sur le tracé de la randonnée sur les sujets viticoles/ patrimoine du château de Lignéres / Biodiversité/ ...)

Étudier une volumétrie de bâtiment de hauteur réduite pour limiter les impacts visuels.

Choix de réaliser des bâtiments de même volumétrie que ceux existants, de dimension inférieurs à 12 m de hauteur, au lieu des 15 m envisagés dans le projet initial.

Maintenir autant que possible la végétation du site en place.

Déboisement progressif sur plusieurs années au fur et à mesure des phases de travaux, en maintenant sur les zones parcelaires non investies, la totalité des boisements existants (hors zone de déboisement demandé par le SDIS).

Infiltrer au maximum les eaux pluviales propres des toitures des bâtiments.  
Limiter l'imperméabilisation des sols

Réduction des surfaces imperméables par le traitement de la moitié des circulations bordées en grave calcaire locale. Infiltration des eaux pluviales propre (eaux de toiture) au travers de noues d'infiltration parallèles aux plateformes. (CF Proposition ci après)

Limiter la pollution lumineuse de ce site la nuit par le choix d'éclairage adapté.

Proposition de nouveaux éclairages LED, et plus bas .

Effacer la présence des clôtures périphériques liées à la dangerosité de ce site SEVESO

Intégration et recul de certaines portions de clôture dans les boisements ou des arrière plans paysagers (CF Proposition ci après)

<b>MESURES DE COMPENSATION ET DE VALORISATION</b>	
<p>Valoriser et scénographier la perspective et l'entrée du bâtiment depuis la RD 736</p>	<p>Proposition de retraitement et de valorisation paysagère de la perspective du château de Lignéres et de l'accès aux stationnements (CF Proposition ci après)</p>
<p>Valoriser et scénographier les perceptions paysagères du site depuis la RD 736.</p>	<p>Proposition de retraitement et de valorisation paysagère des abords du lot et réduction des impacts visuels des clôtures. (CF Proposition ci après)</p>
<p>- Travailler sur une architecture de bâtiment respectueuse du contexte local et répondant aux préceptes de développement durable.</p>	<p>Proposition de végétalisation des bâtiments et lancement d'une démarche de labellisation HQE des chais.</p>

## Justifications paysagères et écologiques des choix de déboisement et des plantations

Plantation d'une haie libre sur 2 rangs et portage biodégradable

- Filtrer les vues sur la frange Est des nouvelles constructions
- Rétablir les continuités écologiques négociées au PLU

Déboisement total sur 20 m en largeur Est afin de constituer une haie arborée libre (volonté paysagère)

Plantations d'arbres liges

- Conforter cette haie Est en complément des quelques arbres maintenus pour filtrer les vues depuis la Rd 46
- Assurer des continuités écologiques en lienage du bâtiment et des vignobles.

Reconstitution d'une haie libre sur 1 rang et portage biodégradable

- Reconstituer une haie arborée suite à la création du cheminement piétonnier pour la boucle de randonnée.

Déboisement total sur 20 m en largeur Nord des parcelles 313/14 afin de constituer une épave arborée composée d'arbres de grande taille (chêne, hêtre, châtaignier) et d'arbres de petite taille (noisetier, érable, saule, etc.)

Plantations d'arbres liges en isolés ou bouquets

- Conforter les franges des platéformes en complément des quelques arbres maintenus. Les arbres permettent de filtrer les vues entre platéformes, maintenir les terres végétales et assurer un couvert végétal au centre de la zone de production pour certaines vues lointaines et surplombantes
- Assurer des continuités écologiques au travers du bâtiment

Déboisement total sur 20 m en largeur Nord et Ouest de la parcelle 313/15 afin de maintenir un maximum d'arbres et de favoriser la pousse des arbres pour être en vue depuis la Rd 274 en venant de l'ouest et depuis la Rd 49 pédestre ou bicyclette (voir le plan paysagère)

Plantation en maximum de la zone à enjeu majeur écologique

- Déboisement total sur 20 m en largeur Nord et Ouest de la parcelle 313/15 afin de maintenir un maximum d'arbres et de favoriser la pousse des arbres, afin de filtrer les vues dans ces zones de petite et de moyenne densité (volonté paysagère)
- Planter des arbres de grande taille (chêne, hêtre, châtaignier) et des arbres de petite taille (noisetier, érable, saule, etc.)
- Proposer un couvert de la zone à enjeu écologique des solives arborées (hêtre, érable, saule, châtaignier) permettant de créer des zones de petites et grandes tailles d'arbres
- Les arbres serviront principalement de milieu de développement larvaire des papillons des Alpes.

Plantations d'arbres liges en isolés ou bouquets

- Conforter les franges des platéformes en complément des quelques arbres maintenus. Les arbres permettent de filtrer les vues de la platéforme 1 depuis le Sud, maintenant les terres végétales.

Déboisement total sur 20 m en largeur Sud et Ouest de la parcelle 313/15 afin de maintenir un maximum d'arbres et de favoriser la pousse des arbres, afin de filtrer les vues dans ces zones de petite et de moyenne densité (volonté paysagère)



- Plantations d'arbres en haies libres en bouquets ou isolés. (action 1)
- Plantations de vignes (valorisation paysagère de la vigne de site) (action 2)
- Reconstitution d'une haie libre au boisement (3/4 m de haut) (action 2)
- Plantation d'une haie libre basse (3/4 m de haut) (action 3)
- Zone de déboisement incendie de 20 à 50 m autour des platéformes
- Boisements maintenus en l'état
- Zones de débroussaillages et d'aménagement des arbres
- Zones d'abattage des arbres
- Zones à enjeux écologiques majeurs
- Zones à enjeux écologiques modérés

**Prévisualisation des aménagements (photomontages extraits du volet paysager de l'étude d'impact d'EPURE Paysage)**





Prise de vue initiale (Juin 2014)



Photomontage (année III), cas 4 puis 5. En fonction de la date de réalisation, les structures basses du premier plan pourront être masquées par la tarrière des talus.



Photomontage (année III) cas 5. Les structures basses occupent la tarrière des talus, la couleur noire de chat (par des angles) atténuera encore les perceptions, même en période hivernale.